

N° 75
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

30 mars 2026

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention
de coopération judiciaire internationale
entre le **Gouvernement de la République française**
et l'**Organisation des Nations unies** représentée
par le **Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar**
(Texte définitif)*

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture,
le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture,
après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (17^e législature) : **1664, 2195** et T.A. **201**.

Sénat : **239, 391** et **392** (2025-2026).

Article unique

Est autorisée l’approbation de la convention de coopération judiciaire internationale entre le Gouvernement de la République française et l’Organisation des Nations unies représentée par le Mécanisme d’enquête indépendant pour le Myanmar, signée à Genève le 12 juin 2024, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 mars 2026.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

⁽¹⁾ Voir le document annexé au projet de loi n° 1664 (AN – 17^e législature).